

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 5 mai 2025

Date de l'annonce publique : 25/04/2025

Date de la convocation des conseillers : 25/04/2025

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
* Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2025-05-05 - 3.01	
Point de l'ordre du jour	3.01	
Objet	Modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du PAG - « LUXITE III » (Introduction en procédure)	

Le conseil communal,

Vu le projet de modification de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser « LUXITE III » à Kockelscheuer ;

Considérant que la commune de Roeser envisage de modifier le PAG en reclassifiant le reclassement d'une zone d'activités économiques communale de type 1 (ECO-c1) en une zone spéciale – LUXITE III à l'intérieur du périmètre d'urbanisation existant avec l'ajout de la définition correspondante dans la partie écrite, l'adaptation des coefficients de densité pour les zones concernées par un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » – Parc LUXITE (Phase III), ainsi que la suppression ponctuelle d'une zone de servitude d'urbanisation « recul forêt » afin de permettre la réalisation de l'aménagement ;

Considérant que cette modification a pour objectif de permettre l'utilisation des parcelles 890/1245, 890/1066, 890/1016, 899/2433, 899/2432, 889/2430, 889/1495, 889/1494, 889/1493, 889/1242, 889/1489, 889/1487, 889/1486 et 890/2997 en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques destinée à l'installation et au développement du secteur spatial luxembourgeois dans le cadre du projet « Space Campus » porté par la Luxembourg Space Agency (LSA) ;

Considérant qu'au vu de la localisation de la zone dans un espace forestier sensible, de l'historique du site et des multiples adaptations ponctuelles de son classement dans le PAG, de la modification de l'affectation de la zone et de l'envergure de celle-ci et, en l'absence d'une partie réglementaire (partie écrite) au sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le MECB a estimé qu'une évaluation plus détaillée dans un rapport sur les incidences environnementales s'avère nécessaire (REI) (lettre du 22/12/2023 - réf. 106676) ;

Considérant que conformément à l'article 7 de la loi du 22 mai 2008 le rapport sur les incidences environnementales est déposé avec le projet de modification ponctuelle du PAG ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain tout plan d'aménagement général peut être modifié ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 8 février 2017 portant approbation des « délibérations du conseil communal du 9 novembre 2015, 13 juin 2016 et 12 septembre 2016 portant adoption de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Roeser, à l'exception des dispositions de l'article 17 de la partie écrite ayant trait aux servitudes « urbanisation-écran vert » EV1, EV2 et EV3 » ;



Vu les délibérations du conseil communal du 9 novembre 2015, 13 juin 2016 et 12 septembre 2016, approuvées par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 (réf. 41C/008/2015), portant adoption du projet d'aménagement général « PAG » de la commune de Roeser ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par douze (12) voix et une (1) abstention**

De marquer son accord au projet de modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser « LUXITE III » à Kockelscheuer, l'aménagement de la zone d'activités économiques.

Le collège des bourgmestre et échevins est chargé de procéder :

- aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- à la publication conformément à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- à la transmission pour avis au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 12 mai 2025


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,